

- (3) Prendre, à l'égard des investissements dans l'équipement social, des décisions fondées sur une étude appropriée du rapport entre les avantages économiques et sociaux futurs et les montants en cause;
- (4) Reconnaître l'urgence de mettre à la disposition des gouvernements des régions à faible revenu, soit directement, soit par l'entremise d'organismes fédéraux appropriés, de nouvelles ressources financières, afin de leur aider à briser le cercle vicieux constitué par une faible productivité, de faibles revenus, de faibles recettes gouvernementales et de faibles placements dans les services stimulateurs de la croissance nécessaires pour améliorer la qualité et accroître l'efficacité d'utilisation des ressources humaines et matérielles disponibles, en particulier l'instruction, la formation professionnelle, la recherche, la santé, les services de transport, la mise en valeur des ressources, le développement industriel et l'établissement de marchés plus étendus;
- (5) Assurer une étroite coordination à tous les niveaux de gouvernement pour la formulation et la mise en vigueur de politiques et de programmes cohérents de développement régional. Cette nécessité est particulièrement impérieuse du fait de l'existence d'un grand nombre de programmes et de politiques visant le développement régional, mis en œuvre par les provinces ou par l'entremise de certains organismes fédéraux comme l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique, l'Agence de développement régional et l'Administration de la remise en valeur et de l'aménagement des terres agricoles;
- (6) Éviter toute mesure restrictive mal conçue et tout morcellement inapproprié de nature à entraver le libre mouvement interprovincial des marchandises, des capitaux, des travailleurs et des entreprises. Pour atteindre simultanément le double objet d'une croissance plus satisfaisante dans chaque région et une expansion rapide de l'économie nationale à l'avantage de tous, les mesures de ce genre doivent être évitées.

Selon le Conseil, «il est manifeste que la réduction des disparités interrégionales de revenu et la réalisation d'un meilleur équilibre interrégional de la croissance économique comporte des tâches immenses, urgentes et extrêmement difficiles. Plusieurs décennies d'expérience ont démontré que ces tâches ne peuvent pas être accomplies par des dépenses faites avec parcimonie et sans méthodes, par des expédients superficiels, des ouvrages improductifs et de simples transferts de revenus. Les politiques et programmes appropriés devront être formulés dans un cadre cohérent à long terme et appliqués dans le contexte d'un souci constant des véritables problèmes fondamentaux en cause».

Dans l'accomplissement de sa tâche, le Conseil compte non seulement sur les études et les analyses des perspectives et des problèmes économiques effectués par son propre personnel, mais aussi sur les travaux d'autres institutions publiques et privées et ainsi que sur des études spéciales qu'il confie à des spécialistes de l'extérieur. En outre, il se tient en rapport avec les conseils et commissions d'orientation économique et de productivité des provinces. Ses membres et son personnel ont participé à un grand nombre de réunions avec des groupes intéressés et des économistes du monde des affaires, du travail et des universités afin de discuter des travaux du Conseil.

Le Conseil a également confié à des spécialistes la tâche d'effectuer des études dans leurs domaines respectifs en vue de colloques sur divers sujets, notamment: le Colloque national sur les relations patronales ouvrières, à Ottawa en novembre 1964; le Colloque sur la productivité par la technologie nouvelle, à Toronto en mai 1965; le Colloque sur la stabilisation, à London (Ont.), à la fin de l'été 1965, et le Colloque sur le commerce international et l'agriculture canadienne, à Banff (Alb.), en janvier 1966. Les documents préparatoires à ces colloques ainsi que d'autres travaux du